



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux d'élagage en gare de Champagne sur Oise
20 et 21 mars 2025

TB/DST N° 34

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société ID VERDE, 16 avenue du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, en date du 18 mars 2025 concernant des travaux d'élagage rue Pasteur entre les deux sorties piétonnes de la gare.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 20 mars au vendredi 21 mars 2025, la société ID VERDE est autorisée à réaliser des travaux d'élagage rue Pasteur entre les deux sorties piétonnes.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société ID VERDE devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ID VERDE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société ID VERDE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

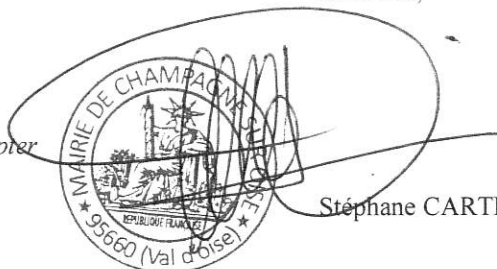
Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ID VERDE
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 19 mars 2025

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Stéphane CARTEADO